Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20261013-202667-DE

2026-067

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 OCTOBRE 2026 A 19H30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**	**Présents** : Christian JOLLY, le Maire, Céline AUFFRAY, Franck CHAMPAGNE, Virginie LAIGLE, Vincent LE BERR, Virginie PHILIPPE, Jean-Pierre VARNIER, Didier LE VEXIER, Sandra LE GUILLOUX, Christelle BOITARD Delphine HELLOCO, Laëtitia HENRY, Nadège JOUAN, Olivier FLAGEUL, Bryan DEVILLE, Guillaume PITON, Daniel DEMOY. **Procurations** : Jean-Alain QUINIO à Sandra LE GUILLOUX Claire SERRE à Daniel DEMOY **Secrétaire de séance :** Jean-Pierre VARNIER **Date d'envoi de la convocation :** le 06 octobre 2026 **Date de l'affichage** : le 06 octobre 2026

DÉLIBERATION N°2026-067 Souscription d'une ligne de trésorerie (renouvellement)

M. Vincent Le Berr rappelle que par délibération du 09 septembre 2025, la commune avait procédé au renouvellement de la ligne de trésorerie. Cette ligne étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce dispositif dans les conditions suivantes proposées par le Crédit Agricole :

- ✓ Montant : 150 000 Euros
- ✓ Durée : 12 mois
- ✓ Taux d'intérêt applicable : Euribor 3 mois + 1 % (soit 3.513 % au 03/09)
- ✓ Commission de mise en place : 0.25% du montant maximal du crédit, prélevés en une seule foi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ✓ *D'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole d'un montant maximum de 150 000 € aux conditions indiquées ci-dessus ;*
- ✓ *D'autoriser le Maire à effectuer, sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat ;*
- ✓ *D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.*

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

La délibération est Adoptée ☒
Rejetée ☐

Pour copie conforme
Christian JOLLY
Le maire

MAIRIE de ST-BRANDAN * R.F. Côtes d'Armor 22800